

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU LOIR-ET-CHER

COMMUNE DE CORMERAY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le trente du mois d'Avril à 20 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, pour atteindre le quorum à l'ouverture de la séance, dans la salle du Conseil de CORMERAY sous la présidence de Joël PASQUET, Maire.

Date de Convocation : 26/04/2025

Nombre de conseillers en exercice : 17

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de votants : 13

Présents : Joël PASQUET (Maire) Eric MARTINET (Maire-adjoint), Evelyne TROISPOUX (Maire-adjoint), Marie-Line BLANCHET, Bertrand BRIOT, Jérôme CLIMENT, Cédric IWANCZUK, Patricia LEHOUX, Pascale PASQUET, Daniel RENVOIZE.

Absents excusés : Jean-Michel BLAITEAU qui donne procuration à Eric MARTINET
Jean-Louis MARTINEZ qui donne procuration à Patricia LEHOUX
Jennifer REVELUT qui donne procuration à Marie-Line BLANCHET

Absents : Eliane HENRIOT
Evelyne BASTIDE
Jean-Ephrem MILLIASSEAU
Isabelle CHAMPION-POIRETTE

Délibération n° 2025/ 015

Objet : Adoption du Budget primitif 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-1 et suivants relatifs au budget des communes.

Vu le projet de budget primitif pour l'exercice 2025 présente par Mme Evelyne TROISPOUX (maire adjointe chargée des finances).

Considérant que ce projet reprend les prévisions des dépenses et recettes pour l'année à venir, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

à l'unanimité

Décide :

d'adopter le budget primitif 2025 de la commune, par chapitre en section d'investissement et en section de fonctionnement, lequel s'équilibre :

- En section de fonctionnement :
 - Dépenses : 1 540 038,68 €
 - Recettes : 1 540 038,68 €
- En section d'investissement :
 - Dépenses : 1 129 732,79 €
 - Recettes : 1 129 732,79 €

d'autoriser le maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7,5 %
- Investissement : 7 ;5 %

de transmettre la présente délibération au contrôle de légalité conformément aux dispositions en vigueur :

de publier et d'afficher la présente délibération selon les modalités prévues

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre sont les signatures. Pour extrait conforme, certifié exécutoire.

Délibération n° **2025 / 015**

Et ont signé les membres présents,
Cormeray le 30 Avril 2025

Le Maire
Joël PASQUET

